

Référence Foyer :

Véhicules concernés :



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

**PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE
D'UN TERRAIN situé à Vire-Normandie**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Charte conclue entre :

Soussignés,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE représentant l'Intercom de la Vire au Noireau, collectivité désignée gestionnaire

et le représentant des Gens du voyage accueillis, Monsieur Jean ZIEGLER

Cette charte a pour objet l'utilisation temporaire du terrain ci-après désigné :

Parcelle AR0024, impasse des Chaudgets, Vire, 14500 VIRE-NORMANDIE.

Cette utilisation est comprise entre le 1 Novembre 2024 et le 30 Juin 2025.

pour le stationnement de caravanes

pour un montant de **70 € par mois.**

1/ Engagements des parties :

Le représentant s'engage à :

- Ne pas laisser une caravane stationner plus de 3 mois consécutifs sur le terrain
- Quitter les lieux à la date prévue
- Entretenir le terrain et à le rendre exempt de tous déchets
- N'occuper que les 1000 m² prévus à cet effet
- Respecter les abords du site et prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leur activité n'apportent ni gêne, ni trouble du voisinage et ne compromettent pas l'ordre public.
- Respecter les mesures de restriction des usages de l'eau pour les communes situées sur le bassin versant de la Vire
- Assumer la responsabilité de tous les accidents ou dommages conformément au principe général édicté par le code civil (art. 1382 à 1384).
- Jeter tout ce qui est autre que déchets ménagers dans la déchetterie la plus proche par ses propres moyens et ne pas stocker de ferraille ou de véhicules sur le terrain.
- Faire le tri sélectif grâce aux sacs jaunes ou bacs jaunes fournis et à déposer le verre au point de collecte le plus proche
- Payer **70€** par mois, à régler au gestionnaire de l'Aire d'accueil des gens du Voyage, sur place ; lors de son passage, chaque début de mois.

En cas de non-respect d'un de ces engagements, la famille sera expulsée.

Le propriétaire ou gestionnaire vis-à-vis des Gens du voyage s'engage à :

- Ne pas demander l'expulsion pour cette occupation ou annuler toutes demandes en cours
- Effectuer la collecte des ordures ménagère.

2/ Renouvellement – résiliation de la convention

Avec l'accord écrit de l'Intercommunalité, la présente convention pourra être renouvelée d'une année sur l'autre. Ce renouvellement se matérialisera par la signature d'une nouvelle convention, sous réserve du versement des droits de séjour correspondants et en l'absence de tout trouble à l'ordre public, tranquillité, hygiène publiques.

La convention d'occupation sera résiliée de plein droit et sans indemnités dès lors que le non-respect des règles de la convention, des troubles ou infractions seraient constatés. Une procédure d'expulsion, le cas échéant, serait alors immédiatement engagée par l'intercom en lien avec les représentants de l'État et de la Gendarmerie.

Aucun aménagement particulier du terrain ne pourra être demandé au propriétaire.

Fait à Vire-Normandie, le

Le représentant des Gens du voyage

<u>CADRE RESERVEE A L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE.</u>	<u>CADRE RESERVE A L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE</u>
État du terrain à l'entrée :	État du terrain à la sortie :